



Pour vivre ensemble

Règlement d'habitation

→ Préservons la tranquillité

- Les sources de bruits sont nombreuses : ne troublons pas le repos et la tranquillité de nos voisins, de jour comme de nuit (la loi réprime les bruits importants se produisant de jour comme de nuit).
- Efforçons-nous d'éliminer ou de réduire les sources de bruits : radio, télévision, chaîne stéréo, claquements de portes, talons, animaux bruyants, mobylettes, motos...
- Il peut arriver de faire du bruit par exemple à l'occasion de petits travaux ou d'une fête ; Dans ce cas, pensons à avertir nos voisins, ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne ne sera que temporaire.

→ Respectons les parties communes

- En évitant de salir et d'abîmer (les auteurs d'actes de vandalisme, s'ils sont identifiés, seront poursuivis).
- En utilisant des sacs poubelles et en disposant les ordures dans les locaux prévus à cet effet.
- En apprenant à nos enfants à respecter les parties communes (halls, cages d'escalier, ascenseurs, espaces verts, jeux...) et en les surveillant dans les aires de jeux.
- En n'étendant pas de linge de façon visible à l'extérieur et en évitant de transformer les loggias ou balcons en débarras.
- En veillant à ne pas secouer de tapis, balais ou paillassons après 9 heures du matin et en ne jetant rien par les fenêtres.

- En n'entreposant pas d'objets personnels sur les lieux de passage (paliers, coursives, locaux vide-ordures...).
- En nous occupant de nos animaux domestiques : en les tenant en laisse et en veillant à ce qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage. Nous sommes responsables des dégâts causés par les animaux dont nous avons la charge.

→ Sécurité

- En n'entreposant pas dans le logement, cave ou parking des produits combustibles ou dangereux (bouteilles de gaz, réserves de produits inflammables, etc...).
- En acceptant les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de l'immeuble.
- En garant correctement son véhicule et en respectant les règles de circulation.
- En ne procédant pas aux vidanges et aux réparations de véhicules stationnés sur les parkings (les parkings ne sont pas destinés à accueillir les épaves).

→ Participons à la vie de l'immeuble

- En prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées dans la boîte aux lettres.
- En contactant l'interlocuteur sur place : le gardien ou à défaut le responsable de secteur. Il est à votre écoute. Il assure, par son action, le bon fonctionnement de l'immeuble.

Les règles qui précèdent sont des règles générales, adaptées à tous les immeubles ; si votre immeuble requiert des règles particulières, elles sont indiquées dans votre contrat de location ou à votre arrivée.

